

garçons proprement dite est le plus rationnel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le lancement d'un appel d'offres parmi les entreprises spécialisées dans le chauffage central suivantes : - Entreprise Bernier, rue Paul Bellamy, Nantes

- Entreprise Lavogay "Chauffage Central" 64 rue St André, Nantes
- Entreprise Jusseaume et Stourneau, 12 rue du Chapeau Rouge, Nantes
- Etablissement Ferré, 2 rue de l'Evêché, Nantes
- Entreprise Papon et Mesnil 5 rue Dos d'âne, Nantes
- Entreprise Raoul, 3 rue du Chapeau Rouge, Nantes
- Entreprise Pineau frères, 46 Bd Prairie au Duc, Nantes
- Entreprise Benailloy "Installations sanitaires Brentemoult", Rezé
- Entreprise Grippay, rue Jean Jaurès à Pont-Rousseau, Rezé
- Entreprise Blandin, rue Courtil Brisset à Brentemoult, Rezé
- Entreprise Papet, Avenue Longchamp, Nantes
- Entreprise Lefort et Francheteau, 2 rue Constantine, Nantes

Il est 1 heure 50 du dimanche matin 29 mai 1955 et le conseil unanimement décide de suspendre la séance et de continuer l'ordre du jour le samedi 4 juin 1955 à 20 heures 30.

Et ont signé les membres présents :

(Signatures)
 M. Jean Barbo
 M. Babin
 M. Boutin
 M. Cassard
 M. Frelin
 M. Guillard
 M. Subert
 M. Marchais
 M. Neau
 M. Patroy
 M. Pennaneac'h
 M. Plancher
 M. Redor
 M. Besier

Séance Extraordinaire du Conseil Municipal du 4 Juin 1955

(Continuation de l'Ordre du jour du 28 Mai 1955, non épuisé)

Étaient présents : M. Bénézet, maire,
 MM. Docteur Collet et Merrand, adjoints
 MM. Babin, Barbo, Boutin, Cassard Joseph, Frelin, Guillard,
 Subert, Marchais, Massieu, Neau, Patroy, Pennaneac'h,
 Plancher, Redor et Besier, conseillers municipaux.

Absents excusés mais ayant donné procuration pour voter en leur nom : Mesdames
 Gendron et Fortun, MM. Biron, Dupont, Glajeau, Marot, Ollive,



Fariche et Guirion.

Le maire ouvre la séance à 20 h. 30 et comme il s'agit de la continuation de l'ordre du jour de la séance du 28 mai 1955, M. Pennaneac'h est maintenu à l'unanimité comme secrétaire de séance.

- 19 - Examen de la demande du Comité Ouvrier du logement concernant "Implantation du tout à l'égout sur le Chemin vicinal n° 3"

Le maire donne connaissance d'un échange de correspondance qui a eu lieu entre l'administration municipale et le comité ouvrier du logement. De cette correspondance, il ressort que le Comité ouvrier du logement attire l'attention de la municipalité sur l'urgence de la mise en place de la tranche d'égouts en bordure du chemin vicinal ordinaire n° 3. Ces travaux ne sont pas prévus dans la tranche actuellement autorisée et mise en exécution.

Cependant, la municipalité voudrait bien étudier l'exécution de cette tranche d'égouts à condition que les Castors accordent le concours financier prévu lors d'une réunion générale qui a eu lieu le 22 février 1955 dans le bureau de M. Deutère, Inspecteur départemental de l'urbanisme.

Dans cette réunion, tous les représentants ont donné leur accord pour que la municipalité exécute le tout à l'égout sur le chemin vicinal n° 3 afin de desservir le lotissement des Castors, sous réserve d'une participation financière fixée à 30 % de la dépense totale.

M. Richard, Président du C.O.L. a fait savoir qu'aucune participation financière n'est prévue dans le budget d'assainissement et, d'autre part que les Castors effectuent à leurs frais tous les travaux d'assainissement à l'intérieur du lotissement. Pour terminer, le Président fait savoir qu'il n'est pas question pour cette société de participer aux frais de pose des conduits d'intérêt communal.

La discussion est ouverte : ...

M. Boutin fait remarquer que cette tranche de travaux d'égouts a été prévue voici 5 ou 6 ans. Il faut donc l'exécuter. Il fait également observer que le tout à l'égout a été placé jusqu'à hauteur de l'immeuble Le Corbusier et que, dans ces conditions, il faut également pousser la canalisation jusqu'au Haut-Landreau, pour desservir le lotissement des Castors.

D'ailleurs, pour M. Boutin, il y a obligation pour la Ville d'exécuter le tout à l'égout, car les nouvelles conditions de construction et d'habitation, imposent un système d'évacuation d'eaux usées.

M. le maire fait remarquer qu'aucun crédit n'est prévu au budget pour

cette tranche spéciale d'égouts et qu'en plus cette partie de travaux n'est pas agréée au point de vue national et de ce fait, aucune subvention d'allobée, ni aucune possibilité de contracter des emprunts. D'autre part, le maire signale que le lotissement de la Floussais s'est engagé à participer dans les frais de pose de la canalisation principale sur la voie publique, pour une somme de 8 millions de francs. Il y a donc un précédent en faveur des finances communales et la logique voudrait que les Castors participent également dans ces frais supplémentaires imposés à la Ville.

M. Barbo veut savoir si le Comité Ouvrier du Logement ne touche pas une aide financière spéciale de l'Etat pour les travaux d'assainissement. Aucune précision ne peut lui être donnée.

Le maire rappelle le précédent de la Balinière où, sur la pression des événements, la Ville a exécuté une partie des travaux de tout à l'égout à son entière charge, sans agrément et sans subvention, que cette façon de faire ne peut plus selon lui continuer.

M. Plancher veut savoir si cette tranche de travaux d'assainissement devant desservir les Castors est prévue dans un plan d'ensemble.

Le maire répond que, pour le moment, il s'agit d'un programme d'ensemble limité à 275 millions de francs.

M. Boutin reconnaît que tous ces travaux ne sont pas possibles si il n'y a pas une aide exceptionnelle et extraordinaire.

Avec l'autorisation du Conseil municipal, M. Hal résume l'ensemble du programme d'assainissement: "une étude d'ensemble avait été faite avant la guerre 1939-1945. A la libération et sous l'égide de M. Boutin, une première tranche de travaux a été exécutée à Pont-Rousseau, à cause de la déviation des Ponts nationaux 23 et 137. Après bien des démarches et sur un avant-projet présenté par M. Praud, un ensemble comprenant en somme l'épine dorsale du tout à l'égout a été accepté à l'échelon national pour une somme de 275 millions. C'est sur cette grande tranche, épine dorsale du tout à l'égout que nous obtenons actuellement des inscriptions au programme d'équipement des collectivités locales de l'ordre de 50 à 100 millions. Pratiquement et sur cette première partie des travaux de 275 millions de francs, nous avons obtenu les autorisations suivantes: - 1°) 20 millions de frs - 2°) 60 de frs - 3°) 76 de frs

" Au début de 1955, nous avons demandé le solde, soit environ 120 millions. Compte tenu du retard dans l'exécution des programmes autorisés, on

" peut compter avec seulement une inscription de 50 à 60 millions de francs.
 " Il restera donc encore à obtenir 60 à 70 millions millions d'autorisation pour
 " terminer ce que l'on appelle les travaux de l'épine dorsale fixés forfaitai-
 " rement à 275 millions de francs. Ensuite, il faudra présenter un nou-
 " veau projet prévoyant la station d'épuration et les antennes pour des-
 " servir les principales rues de l'agglomération."

M. Fréty fait remarquer que le maire a eu une entrevue avec M. le Préfet et il voudrait connaître la nature de cette entrevue.

M. le maire répond que M. le Préfet a insisté auprès de lui pour que les Castors soient desservis par le tout à l'égout public, mais qu'il a fait remarquer au Préfet le manque de crédit et la non inscription de cette tranche au programme national.

Le maire demande en plus à ce que l'on exécute d'abord le programme principal retenu et que l'on ne continue pas les errements, c'est-à-dire de faire un petit bout de tronçon par ci, par là, sans continuité, sans autorisation et sans vue d'ensemble.

M. Fréty reconnaît qu'on ne peut pas détruire le programme d'ensemble du tout à l'égout. Toutefois, il fait remarquer que le Comité Oubier du logement a, selon la déclaration même du maire, l'accord et l'appui du Préfet. M. Fréty veut donc ce soir obtenir l'appui entier du Conseil Municipal pour aider le C.O.L. dans toutes ses démarches en vue de trouver une solution rapide à ce problème de tout à l'égout. Il propose à ce que, d'une part les Castors interviennent auprès de l'Etat pour obtenir une aide accrue et que d'autre part la ville en général et le maire en particulier fassent, de leur côté, toutes démarches auprès de l'autorité supérieure afin que des crédits soient débloqués et que les travaux de tout à l'égout soient poussés jusqu'à hauteur du lotissement du Haut-Landreau.

M. Barbo déclare : " Si j'ai bien compris, il s'agit d'une tranche supplémentaire en dehors et au delà de l'avant-projet de 275.000.000 de francs."

Il lui est répondu par l'affirmative.

M. Barbo continue : " Il faut alors faire chiffrer cette nouvelle tranche de travaux par M. Prud'homme."

M. Boutin précise qu'à son avis, c'est bien à la ville qu'incombe l'obligation des travaux d'assainissement.

M. Merrand intervient pour dire qu'il est tout à fait d'accord pour que le Conseil Municipal et la municipalité accordent leur appui aux Castors dans leurs démarches pour obtenir une aide financière.

M. Fréty ne voudrait pas voir dans cette démarche une réticence du maire mais au contraire son appui entier.

M. Pennanéac'h propose que le Conseil municipal appuie la demande d'une aide exceptionnelle que les Castors devront présenter à l'Etat.

Il y a unanimité pour cet appui.

D'autre part, sur la proposition de M. Pennanéac'h, M. Praud sera chargé par la municipalité d'étudier et d'établir rapidement le projet d'extension du tout à l'égout jusqu'au lotissement du Haut-Landreau.

Dans la discussion, il semble que le cabinet Praud soit quelque peu débordé.

M. Boutin fait remarquer que M. Praud est dans la situation de l'ensemble des architectes - Ils sont débordés par les travaux qui leur sont confiés.

-20- Demande au Cabinet "Négocia" de Nantes concernant l'extension du Tout à l'Egout vers le lotissement de la Carterie.

Le maire donne connaissance de la lettre suivante à lui adressée par M. Raoul Cassard du Cabinet Négocia de Nantes :

" Monsieur le maire,

" En Juin 1954, vous avez bien voulu donner un avis favorable pour le lotissement de la Carterie, rue Alexandre Huchon à Pont-Rousseau. Depuis, ce lotissement a été approuvé par M. le Préfet de la Loire-Inférieure.

" L'article 3 du cahier des charges, en son paragraphe B, dit textuellement ceci :

" Evacuation des eaux : Chaque acquéreur sera tenu, lors de la construction sur son lot, de prévoir une fosse étanche.

" Une canalisation d'eaux sera créée dans l'axe de la voie, des regards de visite seront prévus tous les 6 à 10 mètres. Les eaux de surface et les eaux usées seront dirigées vers cette canalisation, qui se déversera dans le fossé busé de la rue Alexandre Huchon. --

" Plusieurs de mes acquéreurs n'ignorant pas que le réseau d'égout est installé rue Pierre Brossolette m'ont suggéré de vous faire la proposition suivante :

" Puisqu'ils seront obligés de construire une fosse étanche, ils accepteraient de verser à la Commune, le coût de ces fosses, soit approximativement 1.500.000 francs, si le raccordement à l'égout était possible dès que la construction de leurs maisons ou appartements serait terminée.

" Le Cabinet Praud a évalué cette extension du réseau (sous réserve d'une étude plus approfondie) à la somme de 3.000.000 de francs.



" Je me permets d'insister sur l'intérêt que présente pour la Commune
 " cette solution. En effet, s'il vous est possible d'effectuer ces travaux avec la parti-
 " -cipation des acquéreurs de moy lotissement, la dépense pour la Commune
 " sera très faible et dès 1956, les 26 propriétaires paieront les taxes de déversement
 " à l'égout, ainsi bien entendu que les habitants des rues Pierre Brassolette et
 " Alexandre Huchon.

" Par contre, si vous ne pouvez donner suite à ma demande, la Commune
 " de Rezé devrait effectuer à ses frais, dans quelques années, lesdits travaux sans
 " qu'il soit possible d'exiger des propriétaires du lotissement, leur branchement
 " à l'égout.

" Connaissant tout l'intérêt que vous portez à la défense des intérêts com-
 " -munaux, je ne doute pas que vous examinerez ma proposition avec attention
 " et que vous saurez trouver la solution la plus conforme aux intérêts récéens.

" Je vous prie d'agréer, M. le Maire, l'assurance de ma considération
 " distinguée."

Signé : Raoul Cassard

M. Merrand fait remarquer que dans ce cas particulier le lotisseur propose
 quand même une participation de 50 %.

Le Maire reconnaît la valeur de cette participation, mais fait remarquer
 que, là aussi, comme pour les Castors, aucun projet n'est encore soumis ni agréé
 à l'échelon national, donc pas de subvention et pas de crédit.

M. Boutin fait remarquer que, personnellement, il est contre la proposition
 Négocia, du fait même du nom du signataire de la demande. Selon lui, les
 habitants ne comprendraient pas que le Conseil municipal accorde une priorité
 à un homme connu dans des circonstances pénibles pour un grand nombre
 d'épargnants de la ville.

M. Frélin pense que ces problèmes devraient être étudiés en Commission pour
 établir une unité de doctrine.

Finalement, la majorité du Conseil municipal est d'accord pour rejeter la
 demande de M. Cassard, eu égard au manque de moyens financiers. D'autre part,
 il est question d'exécuter les travaux si le cabinet Négocia prenait la totalité des
 dépenses à sa charge.

Cette proposition est mise au vote :

22 voix acceptent cette solution. Il y a 5 abstentions.

21 Ravalement de l'Hôtel de Ville

Un appel d'offres a été lancé parmi les entrepreneurs de la Commune. Les
 entreprises suivantes ont décliné les travaux, compte tenu de leur carnet de commande

déjà chargé. Il s'agit de M. Antoine Sana de Brentemoult, de M. Henri Marchais de Rezé-Bourg et de M. Renaud des Crois-Moulins.

Seule la Fumisterie Industrielle de l'Ouest a fait une offre complète pour la réfection des 4 façades, y compris la réparation des cheminées. Le devis soumis se monte (rabais compris) à la somme de francs: 3.159.460.

La Commission des travaux a donné un avis favorable pour l'exécution des travaux limités cette année à la seule façade principale.

Discussion: ...

M. M. Guillard et Fréty font remarquer qu'ils ne discutent pas l'utilité des travaux, mais l'urgence. Pour eux, on peut surseoir à leur exécution.

Les autres conseillers sont d'accord pour l'exécution des travaux.

Le vote émis donne les résultats suivants:

Pour l'exécution des travaux "Façade principale cette année": 5 voix pour - 5 voix contre - 1 abstention.

M. Plancher ne participe pas au vote.

En conséquence, la majorité du Conseil municipal autorise le maire à confier ces travaux à la Fumisterie Industrielle de l'Ouest, par marché de gré à gré, en vertu de l'ordonnance du 2 novembre 1945.

22. Travaux à la Couverture du Château de la Pinelais

À la demande de l'administration municipale, M. Macé, entrepreneur de couverture à Saimboeuf a fait parvenir plusieurs devis. Le premier concerne la restauration des cheminées et se monte à 54.967 francs. Le deuxième a trait à la réfection générale de la toiture (à l'exception des tourelles) et se monte à 284.876 francs.

La Commission des travaux a donné son accord pour ces deux devis.

Par contre, un troisième devis concernant la remise à neuf des toitures ardoises des 4 tourelles et qui se montait à 997.989 francs a reçu un avis défavorable de la Commission, compte tenu que cette dépense est trop forte et les travaux prématurés.

D'autre part, une récente visite du château de la Pinelais a fait ressortir qu'il y a lieu de remanier l'installation électrique. Un devis demandé à M. Bonhommeau de St-Viaud fait ressortir cette dépense à 72.807 francs.

M. Merrand donne des explications techniques quant à l'utilité des travaux à exécuter à la colonie de vacances.

M. Penmanéac'h veut savoir pourquoi on n'a pas procédé par appel à la concurrence.

M. Barbo veut également savoir quelles entreprises ont été consultées pour

l'installation électrique.

Le maire fait savoir que M. Macé, couvreur, est, à peu près le seul, à Saimboeuf, capable de mener à bien ces travaux. D'autre part, en ce qui concerne l'électricité, il a accepté la proposition de M. Le Meut, Directeur de la colonie, qui a recommandé tout particulièrement M. Bonhommeau, électricien à St-Viaud. Son devis est d'ailleurs correctement établi.

Finalement, le Conseil, à l'unanimité, ratifie les travaux de couverture et de réparation électrique définis ci-dessus.

-23- Agrandissement de la Mairie par la construction de 3 bureaux supplémentaires

D'un rapport de l'administration, il ressort que la place commence à manquer aux services administratifs de la mairie. Déjà tous les locaux disponibles ont été mobilisés.

Une nouvelle assistante sociale a été engagée après concours et elle va prendre son service à la mi-juillet 1955. Pourtant, nous ne disposons plus d'aucun local pour lui aménager un bureau. D'autre part, les archives de la mairie et celles du cadastre sont refoulées dans des arrière-coins. De plus, l'extension rapide de la ville va nous obliger à augmenter le personnel.

En attendant l'exécution du projet de lotissement du château et des terrains de Rezé, une solution provisoire peut être envisagée, c'est à dire création de 3 bureaux supplémentaires sur le derrière de la mairie. Il s'agit pratiquement de continuer par un escalier-pont la mairie existante, en construisant 3 bureaux en prolongement du bâtiment annexe existant. Le sous-sol de ce bâtiment servirait de garage aux voitures et de remise.

La Commission des Travaux a donné un avis favorable.

Il faut encore ajouter que la dernière étude démographique a permis au Conseil municipal de se rendre compte de l'augmentation massive de la population et des obligations que cet état de choses crée à l'Administration municipale. Les nouveaux bureaux se justifient déjà par cette seule situation.

Le Conseil a également décidé la création d'un Office d'H.L.M. dans le cadre de l'acquisition et de l'aménagement du Domaine du Château de Rezé.

Pour cette opération, il faut nécessairement et également créer un bureau.

Nous pensons donc qu'il y a urgence et intérêt à faire construire ces 3 bureaux supplémentaires dont la dépense peut être évaluée à environ 3.000.000 de francs et qui plus tard pourront toujours servir de logements.

Le Conseil examine l'avant-projet dressé par M. Vardaquer, architecte à St Nazaire.

Après discussion et examen des plans, le Conseil municipal, unanime, reconnaît le bien-fondé de ces travaux d'extension et autorise leur exécution. En conséquence, un crédit de 3.500.000 francs est ouvert sur les fonds libres et sera inscrit au budget additionnel de l'exercice en cours.

- 24 - Application de la Taxe vicinale en 1956. Vote de 4 journées de prestation.

Le Maire expose au Conseil que la loi des finances du 31 mars 1903 donne la faculté aux Conseils municipaux de remplacer les journées de prestations qu'ils sont tenus de voter pour les chemins vicinaux, par une taxe vicinale, représentée par des centimes additionnels aux contributions directes, en nombre suffisant pour produire une somme équivalente à la valeur des prestations et que, d'après la loi susvisée, la substitution doit être autorisée par le Conseil général, lorsque ce nombre de centimes est supérieur à 20.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, pour l'année 1956, de remplacer par une taxe vicinale, quatre journées de prestations (prestation individuelle et prestation d'animaux et véhicules) et demande que cette substitution soit soumise à l'autorisation du Conseil général.

- 25 - Vote d'un Crédit de 10.000 frs pour le Comité Central des Fêtes.

Sur la proposition de l'Administration, un crédit de 10.000 frs est voté au Comité central des Fêtes pour lui permettre de payer les menus frais de vins d'honneur, etc.. à l'occasion des fêtes nationales.

En conséquence, un crédit de 10.000 frs est ouvert sur les fonds libres de l'exercice en cours et cette somme sera versée au C.C.F. de M. Hal, trésorier du Comité Central des Fêtes.

- 26 - Electrification du Groupe scolaire de l'Ouche-Dinier

Il s'agit d'amener le courant électrique en puissance convenable au nouveau groupe scolaire de l'Ouche-Dinier. Le devis a été soumis par la C.G.E.E. et se monte à 100.000 frs.

L'Administration espère d'ailleurs englober ces travaux dans la tranche d'électrification des écarts. En tous les cas, il faut, dès maintenant, ratifier ces travaux indispensables pour le bon fonctionnement de l'école.



Le Conseil, à l'unanimité, ratifie l'exécution de ces travaux.

- 27. Travaux supplémentaires aux Classes Maternelles du Parc Municipal. Ouverture d'un crédit de 551.248 frs.

Les deux classes maternelles du parc municipal ont été édifiées selon les projets type Netter au prix de 2.000.000 de francs la classe.

Cependant, compte tenu de la nature du sol (terrain de remblai non consistant et dénivellation importante), il a fallu faire des fondations spéciales.

Un devis a été établi par l'entreprise Marsais, qui se montait à 678.069 frs et que nous avons ramené, après vérification et diverses tractations, à 551.248 francs.

Il faut donc que le Conseil municipal autorise le paiement de ces travaux supplémentaires vraiment indispensables.

Le Conseil reconnaît le bien-fondé de ces travaux supplémentaires, eu égard à la nature du sol et de la dénivellation importante. Aussi et à l'unanimité, un crédit supplémentaire de 551.248 frs est ouvert sur les fonds libres de l'exercice en cours et cette somme sera rattachée au budget additionnel 1955.

- 28. Questions diverses soulevées par l'Administration:

- a) - Travaux d'assainissement 3^e Branche. Autorisation de traiter par marché de gré à gré avec les entreprises J. Le Guillou et Devin et Le Marchand, après adjudication infructueuse.
- b) - Fournitures scolaires aux enfants des Ecoles publiques - Librairie Graslon déclarée adjudicataire.
- c) - Achat de 3 nouvelles tenues d'été pour les Agents d'enquêtes.
- d) - Affectation définitive d'un vélo-moteur à la colonie de vacances de la Pinelais.
- e) - Installation du Chauffage Central à l'Ecole publique de garçons de Pont-Rousseau et à l'Ecole publique de Filles de Rezé-Bourg.
- f) - Subvention exceptionnelle aux garderies du jeudi de Pont-Rousseau - Vote d'un crédit de H.L. 500 francs.
- g) - Travaux de canalisations de gaz, en vue de l'alimentation du nouveau groupe scolaire de l'Écué-Dinier.
- h) - Pas de subvention pour achat d'un souvenir à M. Denisud, secrétaire de l'Association des Maires de la Loire-Inférieure, récemment nommé au grade de Chevalier de la Légion d'Honneur.
- i) - Projet d'installation d'un dépôt de liquides particulièrement inflammables par la Coopérative Pharmaceutique Française.
- j) - Autorisation de payer deux mémoires supplémentaires aux E^{ts} Grandjean.

- K) - Refus de vente d'un bac à sable à M. Arthur G, sous-brigadier de police, à Rezé.
- L) - Aggrandissement de l'École publique de Filles de Pont-Rousseau - Travaux de surélévation de 3 classes.
- M) - Aménagement des abords de l'église de Rezé-Bourg.

A. Travaux d'Assainissement 3^e tranche - Autorisation de traiter par Marché de gré à gré avec les Entreprises J. Le Guillou et Devin et Le Marchand, après adjudication infructueuse.

Au Conseil municipal, il est donné connaissance du rapport suivant :
 Conformément à la décision du Conseil municipal, 14 entreprises spécialisées dans les travaux d'assainissement avaient été consultées pour exécuter les travaux d'assainissement 3^e tranche, c'est-à-dire : Liaison Pont-Rousseau - Rezé-Bourg.

Lors de l'ouverture des plis de cet appel d'offres par le jury d'adjudication, seules 4 entreprises avaient soumis des prix. Le résultat se présentait comme suit :

-	Entreprise Devin et Lemarchand de Nantes	90.731.964 frs
-	{ Le Guillou de Nantes	89.784.705 frs
-	{ Dodin de Nantes	97.656.890 frs
-	{ Les Grands Travaux de l'Ouest à Rennes, 26 canal St Martin	95.646.045 frs

La Commission d'adjudication avait donc déclaré adjudicataire de cette tranche de travaux l'entreprise Le Guillou, sous réserve de la confrontation et du contrôle des prix par notre Ingénieur-Conseil, M. Praud.

Par la suite, M. Praud a fait savoir que l'offre la moins élevée était en augmentation de près de 16.000.000 de francs sur le montant du détail estimatif de son projet d'ensemble et qu'il prévoyait pour cette tranche, seulement 73.500.000 francs.

Dans ces conditions et après en avoir référé à M. Chauchoy, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, technicien, obligatoirement appelé à donner son avis au Préfet pour toute approbation de marché, M. Praud propose de ne pas donner suite à l'appel d'offres et de lancer maintenant une adjudication ordinaire au rabais.

Entre-temps, les Entreprises Le Guillou et Devin et Le Marchand ont proposé en mairie de grouper leurs efforts et compte tenu de la suppression des achats de matériel qui en résulteraient, elles offraient de faire le travail avec un abattement d'environ 5.500.000 frs sur le prix de leur soumission.



La Commission d'adjudication s'est à nouveau réunie et a examiné le problème sous tous ses aspects. Finalement et compte tenu de l'avis de M. Praud, avis faisant ressortir qu'il est possible d'obtenir encore de meilleurs prix, c'est-à-dire une diminution de près de 5 millions de francs, la Commission d'adjudication a donné son accord pour qu'une nouvelle adjudication publique soit lancée.

La Commission des Travaux réunie le 2 mai a examiné la question.

Le maire et certains Conseillers font remarquer qu'aucune garantie n'est donnée quant à l'obtention d'un éventuel et nouveau rabais de près de 5.000.000 de francs. Rien ne prouve d'ailleurs que l'estimation du Cabinet Praud soit tout à fait exacte.

Boutefoix, la Commission des Travaux, compte tenu de l'avis donné par M. Praud et de la possibilité existante d'obtenir encore des meilleures conditions, a donné un avis favorable pour qu'une nouvelle adjudication sur rabais de prix soit lancée.

C'est ainsi qu'une publication légale a été faite dans les revues professionnelles et dans neuf départements assez proches de la Loire-Inférieure, la date de l'adjudication publique a été fixée au 31 mai 1955.

Le maire donne alors connaissance du procès-verbal de l'adjudication publique, par soumissions cachetées, des travaux d'assainissement 3^e tranche: "liaison" Pont-Rousseau - Rezé-bourg établi le 31 mai 1955.

Ce procès-verbal fait ressortir qu'aucun rabais n'a été consenti, que par contre les 11 entreprises ayant soumissionné ont toutes demandé une augmentation allant de 6 à 19 %.

L'Entreprise faisant les meilleures conditions, c'est-à-dire majoration seulement de 6 %, est une fois encore la maison Jean Le Guillou, solidaire avec l'Entreprise Devin et Lemarchand.

Dans sa conclusion, le Jury propose au Conseil municipal de traiter avec l'entreprise la moins disante, aussi bien au premier appel d'offres qu'à l'adjudication publique. Boutefoix, le jury dans le but de rester en dessous de l'offre faite en son temps par l'Entreprise Jean Le Guillou, estime que cette entreprise agissant solidairement et conjointement avec la maison Devin et Lemarchand, devrait dans le cas d'un traité par entente directe se contenter d'une majoration de seulement 5 % des prix estimatifs.

Le Conseil municipal en délibère ...

M. Boutin fait remarquer qu'il y a toujours des ententes entre les entreprises.

M. Merrand lui répond que dans ce cas particulier où 12 entreprises ont soumissionné publiquement, aucune entente n'a été possible. La seule entente c'est la soumission solidaire des entreprises Le Guillou et Devin et Lemarchand.

A ce sujet, M. Plancher fait remarquer qu'il aurait été plus intéressant de séparer cette tranche en deux lots. De ce fait même, les petites et moyennes entreprises auraient pu également soumissionner.

Dans cette affaire, l'administration a suivi les projets de son ingénieur-conseil, M. Grand et maintenant il s'agit de savoir si, oui ou non, on traite de gré à gré avec l'entreprise la moins disante ou si l'on reprend une nouvelle consultation, c'est-à-dire la troisième fois, sans aucun espoir d'obtenir de meilleures conditions.

La discussion est close et, à l'unanimité, le conseil considérant que ces travaux d'assainissement doivent s'exécuter encore durant la bonne saison, considérant que les autorisations ministérielles sont accordées, considérant qu'il n'y a aucun espoir d'obtenir de meilleures conditions par une nouvelle adjudication, décide de confier les travaux par marché de gré à gré à l'Entreprise Jean Le Guillou, 2 rue Didième à Nantes, agissant conjointement et solidairement avec l'Entreprise Devin et Lemarchand, 16 bis, Quai Malakoff à Nantes, le tout avec une majoration de 5% des prix portés au détail estimatif et fixé à 80.176.449 francs.

Le maire est donc autorisé à traiter par marché de gré à gré ces travaux fixés à la somme de 80.176.449 francs, majorés de 5%.

B - Fournitures scolaires aux enfants des Ecoles publiques -
Librairie Graslon déclarée adjudicataire.

Un état comparatif de l'appel d'offres lancé à diverses entreprises est soumis au Conseil municipal. Le résultat global, toutes remises déduites, est le suivant:

- maison Graslon, 19 rue Paul Bellamy à Nantes 2.967.162 francs
- Librairie Denis, 33 rue Gambetta à Nantes 3.279.701 "
- Comptoir de papeterie, 5 rue Voltaire à Nantes 2.941.172 "

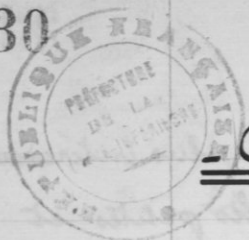
Coutefois, la qualité des cahiers du Comptoir de papeterie a été jugée inférieure à celle des autres librairies.

D'autre part, la librairie des Ecoles, 45 rue du Port-Communeau, n'a pas fait parvenir son offre de prix.

M. Boutin fait remarquer que l'année dernière les directeurs des écoles se sont plaints de la qualité des marchandises fournies par le Comptoir de papeterie de Nantes.

A son avis, il faut traiter avec l'entreprise Graslon.

Le Conseil, après discussion, à l'unanimité, autorise le maire à traiter avec l'Entreprise Graslon de Nantes pour la somme totale de 2.967.162 francs.



C. Achat de 3 nouvelles tenues d'été pour les Agents d'Enquêtes

Les Agents d'enquête ont fait parvenir une demande tendant à obtenir une nouvelle tenue d'été, la dernière leur a été fournie par la Ville en janvier 1952.

Après discussion, il y a unanimité au Conseil municipal pour l'achat de ces 3 nouvelles tenues d'été aux frais de la Ville.

D. Affectation définitive d'un vélo-moteur à la Colonie de vacances de la Pinelais

Le vélomoteur que la Ville avait acheté en son temps pour mettre à la disposition de M. Courtade, ingénieur, est en mauvais état mécanique et M. Courtade depuis un certain temps, déjà, ne l'utilise plus pour les besoins communaux.

L'année dernière, ce vélomoteur avait été mis à la disposition de M. Le Meut, Directeur de la colonie de vacances de la Pinelais, pour lui permettre d'effectuer ses divers déplacements. L'intéressé a sollicité l'affectation définitive de cet engin, à la colonie de la Pinelais. Il prendra, à la charge du budget autonome de la Pinelais les frais de réparation et d'entretien.

A l'unanimité, le Conseil donne son accord pour cette affectation définitive.

E. Installation du Chauffage Central à l'école publique de Garçons de Pont-Rousseau et à l'École publique de Filles de Rexé-bourg.

M. Vardaquer, notre Architecte, nous a soumis ces deux dossiers. En ce qui concerne l'école de garçons de Pont-Rousseau, ce travail ne pourra être entrepris qu'après autorisation et exécution des travaux de surélévation: ce qui n'empêche pas de lancer un appel d'offres, dès approbation de la délibération à prendre aujourd'hui par le Conseil.

Il faut encore ajouter que l'architecte a examiné la suggestion de notre collègue, M. Babin et a conclu qu'il était plus avantageux de faire un chauffage central autonome pour le groupe proprement dit, sans tenir compte du chauffage existant au théâtre municipal.

Aujourd'hui, nous demandons au Conseil municipal de nous autoriser après approbation préfectorale, à lancer un appel d'offres parmi huit entreprises spécialisées dans le chauffage central et dont nous allons vous communiquer les noms.

Il est bien entendu que nous ferons exécuter en premier lieu le chauffage

central à l'école des filles de Rezé-bourg et que celui de l'école des garçons de Pont-Rousseau suivra, une fois terminés les travaux de surélévation dont le dossier complet est actuellement déposé en Préfecture.

Voici les noms des entreprises à consulter :

- Etablissement Ferri, 1 rue de l'Evêché, Nantes
- Entreprise Lavagay, Chauffage Central, 64 rue St André, Nantes
- Juscaume et Etourneau, 12 rue du Chapeau Rouge, Nantes
- Papon et Mesnil, 5 rue Dos d'Âne, Nantes
- Poul, 3 rue du Chapeau Rouge, Nantes
- Pineau Frères, 46 Bd Prairie au Duc, Nantes
- Benailloy, Installations sanitaires à Brantemoult, Rezé
- Grippay, rue Jean Jaurès à Pont-Rousseau, Rezé
- Bernier, rue Paul Belbamy, Nantes
- Blandin à Brantemoult, Rezé
- Papet, Avenue de Longchamp, Nantes
- Lefort-Francheveau, 2 rue Constantine, Nantes

Le Conseil unanime ratifie la proposition ci-dessus.

- F. - Subvention exceptionnelle aux Garderies du Jeudi de Pont-Rousseau - Vote d'un crédit de 42.500 francs.

Le maire rappelle qu'au précédent Conseil Municipal, il avait fait remarquer que les garderies scolaires du jeudi de Pont-Rousseau n'avaient pas été agréées par le Conseil Municipal et que lui-même n'était pas partisan de cette extension des garderies scolaires. Toutefois, et compte tenu de l'intervention de M. Boutin, il avait promis d'étudier la possibilité d'accorder une subvention pour la période de novembre 1954 à mars 1955. La dépense totale pour cette période s'élève, selon état fourni par M. Richard, Président des garderies scolaires de Pont-Rousseau à 42.500 francs. Il propose donc, aujourd'hui, d'ouvrir un crédit exceptionnel de 42.500 francs. De plus, il donne connaissance de la lettre de M. Richard par laquelle l'intéressé fait remarquer que pour la période d'avril, mai, juin, il ne sera pas fait appel à la municipalité.

Discussion...

M. Fréty voudrait que ces garderies du jeudi continuent de fonctionner régulièrement et qu'une aide permanente leur soit allouée sur le budget communal. Le problème pourrait être étudié en Commission. Il fait remarquer qu'un crédit de 250.000 francs a été voté par le dernier Conseil Municipal pour l'inauguration des écoles et qu'à son avis, les garderies scolaires sont plus utiles.



M. Boutin estime que la municipalité doit s'intéresser aux garderies scolaires en général et doit étudier le problème et apporter, si possible, une aide financière.

M. Boutin en profite pour attirer l'attention de la municipalité sur les garderies scolaires des grandes vacances et sur les travaux à entreprendre à l'école des garçons et de la gêne qu'ils vont créer.

M. Merrand intervient pour déclarer qu'il a vu M. Ménoret, directeur de l'école et qu'ils sont tombés tous les deux d'accord pour aménager, moyennant la pose de grilles, une petite cour susceptible de recevoir les enfants de la garderie scolaire.

Le Conseil est d'accord avec cette question des garderies scolaires de vacances et, d'autre part, à l'unanimité, le Conseil ouvre le crédit de 42.500 francs, à prendre sur les fonds libres de l'exercice en cours.

- G - Travaux de Canalisations de Gaz, en vue de l'alimentation du nouveau groupe scolaire de l'Écu-Dirier.

Deux devis établis par le Gaz de France sont soumis au Conseil municipal, le premier concerne les travaux d'extension du réseau de distribution du Gaz de France pour desservir le groupe scolaire de l'Écu-Dirier. Il s'agit de la pose de canalisations dans les rues Jules Laisné et Emile Blandin, chemin de la Blordière, environ 180 mètres pour lesquels le Gaz de France se contente de la participation communale fixée à 180 francs le mètre (au titre des extensions contractuelles). Pour la ville, la dépense sera donc ramenée à la somme de 32.400 francs.

Il faut également établir un branchement d'immeuble en fonte de 60 mm pour l'alimentation en gaz du bâtiment des instituteurs. Une évaluation approximative de ces travaux se monte à 270.000 francs.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents autorise les travaux visés ci-dessus.

- H - Pas de subvention pour achat d'un Souvenir à M. Deniaud, Secrétaire de l'Association des Maires de la Loire-Inférieure, récemment nommé au grade de Chevalier de la Légion d'Honneur.

Le Maire donne connaissance de la lettre suivante adressée par M. Dubois, Sénateur-maire de la Baule, président de l'Association des Maires de la Loire-Inférieure :

" Monsieur le Maire et Cher Collègue,

" La satisfaction nous a été donnée d'apprendre récemment la nomination
" au grade de Chevalier de la Légion d'Honneur de M. Ch. Deniaud, au titre
" de la Grande Chancellerie.

" Cette distinction est un hommage mérité à la longue et belle carrière
" administrative de M. Deniaud à la Préfecture de la Loire-Inférieure où,
" comme chef de division, il a laissé la marque de ses initiatives et de ses
" réalisations.

" Depuis 1945, M. Deniaud, après avoir bien voulu accepter les fonctions
" de Secrétaire administratif de notre Association départementale, nous y
" assiste avec toute sa compétence et son expérience.

" Je pense que vous serez d'accord pour que, chacun de nous, à titre
" personnel, participions à une collecte dont notre collègue, M. de Bernay,
" Maire du Bignon et Conseiller général, accepterait de recevoir les éléments
" et qui nous permettrait de remettre à M. Deniaud un souvenir matériali-
" sant notre reconnaissance.

" Veuillez agréer, Monsieur le Maire et Cher Collègue, l'expression de mes
" biens cordiaux et dévoués sentiments."

Il demande si le Conseil municipal veut faire un geste sous la forme
d'une subvention de 200 à 300 francs.

M. Boutin ne voit pas l'utilité pour le Conseil municipal de voter une
subvention pour une personnalité qui n'a aucun rapport avec la municipalité
de Rezé.

M. M. Massieu et Barbo estiment également ce geste inutile.

M. Fréty déclare : "S'il s'agissait d'un employé de la mairie ou d'une
personne ayant rendu service à la Commune, la question mériterait
examen, mais non pas dans le cas considéré."

M. Merrand fait remarquer que le vote d'une subvention aurait été
utile en son temps quand la Légion d'Honneur a été décernée à M. Hal, Secré-
taire général de la Mairie.

Finalement, il y a un vote qui donne comme résultat 24 voix contre et
3 abstentions.

- J - Projet d'installation d'un dépôt de liquides particulièrement inflammables, par la Coopérative Pharmaceutique Française.

Le Maire donne connaissance de deux lettres de la Préfecture. La première
du 19 février 1955, par laquelle le Préfet se référant à la décision du Conseil muni-
cipal du 25 septembre 1954, rejette par arrêté la demande formulée par la



Coopérative Pharmaceutique Française, pour l'installation d'un dépôt de liquides particulièrement inflammables au lieu-dit la Haute-Île, rue des Chevaliers.

Une deuxième lettre du 25 mars 1955 fait ressortir, qu'une surveillance, exercée à intervalles très rapprochés par le service d'Incendie de Nantes, est de nature à donner tous apaisements aux craintes exprimées par le Conseil municipal et demande que le Conseil veuille bien reconsidérer la question et, si possible, ne plus s'opposer à l'installation du dépôt en question.

M. Boutin fait remarquer qu'il ne comprend pas du tout ces tergiversations. Pour lui, le Conseil a, une fois pour toutes, donné un avis défavorable et il y a lieu de s'y tenir.

D'autres Conseillers font remarquer que ce dépôt aurait très bien pu se faire à Nantes.

M. Boutin avait déjà fait cette observation, lors d'une précédente séance.

Le Conseil, à l'unanimité, maintient son avis défavorable du 25 septembre 1954.

J Autorisation de payer deux mémoires supplémentaires aux établissements Grandjouan.

La maison Grandjouan a fait parvenir 2 factures concernant, l'une, le 4^{ème} trimestre 1954 et l'autre, le 1^{er} trimestre 1955.

Il s'agit de la fourniture de personnel et de matériel spécialisé pour l'établissement d'un supplément d'ordures ménagères durant ces deux trimestres.

La facture du 4^{ème} trimestre 1954 se monte à 213.400 francs et celle du 1^{er} trimestre 1955 à 204.050 francs, soit un total de 417.450 francs.

Le maire propose d'autoriser le paiement de ces deux mémoires sur les fonds libres de l'exercice en cours.

Discussion : ...

M. Boutin signale que le marché de Pont-Rousseau n'est pas régulièrement nettoyé. Il rappelle également ses précédentes interventions concernant les ordures et papiers gras qui se répandent dans toutes les rues avoisantes du marché.

M. le maire fait remarquer que des boîtes à ordures ont été installées sur la place du marché, mais que, malheureusement, aucun commerçant non sédentaire ne les utilise.

Il est décidé qu'une lettre de rappel sera adressée au Président du syndicat des Commerçants non sédentaires. Il est également signalé que la benne de Grandjouan déverse ses ordures dans les fossés.

La question de l'enlèvement des ferrailles est à nouveau agitée.

Il est rappelé qu'un dépôt devait être fait sur un terrain communal et qu'un

enlèvement pourrait se faire tous les 15 jours.

Finalement, le Conseil accepte le paiement des factures en question, mais une lettre de réclamation sera adressée aux Et^{ts} Grandjouan, pour à nouveau, attirer leur attention sur l'enlèvement rapide des déchets du marché de Pont-Rousseau, pour un déroulement normal de la répurcation et non déversement des ordures dans les fossés, pour que la livraison ou la vente des gadoues à des particuliers, ne soit pas prise sur le temps consacré à la Ville et payé par elle.

D'autre part, M. Plancher signale certaines rues où l'extension du service serait utile.

Ce dernier est invité à venir en mairie pour voir l'itinéraire d'ensemble et réserver, si possible, une suite à sa proposition.

-K- Refus de vente d'un bac à sable à M. Arthur G, sous-brigadier de police à Rezé.

L'intéressé a fait parvenir au maire la lettre suivante:

" Monsieur le maire,

" J'ai l'honneur de solliciter toute votre bienveillante attention, en vue
" d'une demande de matériel de récupération à la Ville de Rezé.

" Je serais désireux d'obtenir, si possible de votre part, M. le maire, et de votre
" Conseil municipal, votre accord pour l'obtention d'un raccord de buse en
" ciment, comme il s'en trouve actuellement sur le Champ de Foire de Pont-
" Rousseau, ou celui laissé en dépôt chez M. Peffé. Ceci pour l'aménagement
" d'un dépôt de sable pour mes petits enfants.

" Je pense que le prix en sera fixé par vous, mais il va de soi, qu'à défaut,
" une somme sera versée par moi-même au Bureau de Bienfaisance.

" Comptant sur votre grande amabilité, je vous prie d'agréer, M. le maire,
" l'assurance de mes sentiments les plus respectueux et dévoués."

Certains Conseillers estiment que l'intéressé peut trouver ce matériel dans le commerce, que, d'autre part, la Ville doit garder ses raccords de buse en ciment pour les besoins communaux.

Le conseil unanime accepte cette façon de voir et, en conséquence, ne donne pas suite à la demande de M. Arthur.

-L- Grandissement de l'école publique de filles de Pont-Rousseau - Travaux de surélévation de 3 classes.

Le dossier est approuvé et M. Chupin, architecte, propose les entreprises suscop-

- tibles d'être consultées par un appel d'offres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, fait ajouter divers corps de métier.

Cette liste une fois rectifiée, le Conseil unanime autorise l'appel d'offres en question.

- 26 - Aménagement des abords de l'église de Rexé-bourg.

M. Danilo, Ingénieur T.P.E. ayant reçu l'extrait de la délibération du Conseil municipal du 2 avril 1955, ainsi qu'un croquis et une notice explicative sommaire, demande de bien vouloir préciser si des bordures en granit doivent être posées au sud de l'église. Ces bordures coûtent 1300 francs le mètre linéaire.

D'autre part, il veut savoir si les trottoirs sont à exécuter devant le parvis.

M. Merrand intervient pour déclarer que la solution adoptée en son temps par le Conseil municipal, sur la proposition de M. Marchais, n'est pas la plus heureuse. Il prétend qu'un travail plus rationnel peut être fait, tout en restant dans les limites du crédit de 350.000 francs adopté précédemment par le Conseil municipal.

Il y a discussion entre M. Marchais et M. Merrand.

Finalement, le Conseil municipal autorise l'exécution des travaux selon les explications fournies par M. Merrand, sous réserve que le crédit de 350.000 francs, initialement prévu, ne soit pas dépassé.

- 29 - Questions diverses soumises par M.M. les Conseillers et mise au point de M. Hecard, adjoint.

a) Questions diverses soumises par M.M. les Conseillers: Affaire Codet =

M. Boutin reconnaît que sa demande du 26 mai 1955 est réglée, en ce sens que les 3 questions ont été discutées au courant de l'ordre du jour.

M. Lubert a demandé que la question de l'eau du puits de M. Codet contaminée par des travaux communaux, soit discutée et demande à ce qu'une analyse de l'eau soit faite, pour se rendre compte si, oui ou non, elle est non potable.

M. le Maire fait savoir que cette analyse a été faite à deux reprises et toujours payée par la Commune, que toutes les mesures ont été prises par la Ville et que maintenant, cela ne regarde plus l'administration municipale, mais seulement M. Codet, qui n'a qu'à se brancher sur le service public d'eau.

M. Boutin fait l'historique de la question, c'est-à-dire mutation d'une parcelle de terrain entre la Ville et M. Codet et changement d'emplacement de ses

W.C. Ces W.C, installés d'une façon toute rudimentaire, débordent, imprégnant le sol environnant et contaminant son puits.

M. Plancher confirme également que les travaux de nettoyage de la canalisation des eaux de pluie ont été régulièrement effectués.

M. Dubert insiste pour faire remarquer qu'autrefois cette eau était limpide et potable, car les enfants des écoles la consommaient.

Il aurait voulu que l'eau de ce puits redevienne limpide et potable comme autrefois.

Finalement, le Conseil laisse cette question dans son état actuel.

b) Précisions sur la cérémonie inaugurale des groupes scolaires et de l'immeuble Le Corbusier.

M. Plancher, au nom du groupe socialiste, a demandé par écrit des précisions sur la cérémonie inaugurale des groupes scolaires et de l'immeuble Le Corbusier.

Le groupe socialiste pense que si l'inauguration de la Cité radieuse peut se faire un mercredi, celle des groupes scolaires ne peut se faire un jour de classe.

M. le maire fait savoir que cette inauguration est reportée au samedi 2 juillet 1955. En conséquence, cela ne gênera plus les élèves ni le personnel enseignant.

M. Plancher estime que ces deux cérémonies devraient être dissociées et c'est pourquoi il demande au maire de bien vouloir rectifier son vote de la séance précédente, c'est-à-dire que maintenant il est contre le vote du crédit de 250.000 francs.

M. le maire lui fait savoir qu'il enregistre son revirement d'opinion mais que, toutefois, le vote de la séance précédente est acquis.

M. Boutin intervient à son tour pour déclarer que l'inauguration de la Cité Radieuse et des groupes scolaires sont deux choses bien différentes. Il n'est pas contre l'inauguration de la Cité Radieuse, mais il verrait que la cérémonie pour les groupes scolaires soit une manifestation purement locale.

M. Boutin est donc contre le vote des crédits prévus pour cette double inauguration.

M. Pennanéac lui propose d'inviter tous les députés.

M. le maire donne connaissance de la liste des personnalités qu'il se propose d'inviter et estime que seuls doivent participer à cette cérémonie les députés et les autorités ayant apporté un concours effectif pour la réalisation des constructions scolaires.



M. Pennaneac'h propose qu'une Commission soit réunie, composée d'un président de chaque groupe politique représenté au Conseil municipal, pour examiner en détail cette question.

D'autres Conseillers demandent à ce que la date d'inauguration soit reportée à une date ultérieure.

Le maire est contre l'ajournement de l'inauguration et la discussion se termine là.

c) mise au point de M. Merrand, Adjoint :

M. Merrand a également fait parvenir une lettre demandant à ce qu'il soit autorisé à faire une mise au point relative à la délibération du Conseil municipal du 28 mai 1955, point 16.

Le maire donne la parole à M. Merrand. Ce dernier lit le rapport suivant :

La délibération sur le point 16 de l'ordre du jour de la réunion du Conseil municipal du 28 mai 1955 fait l'objet de ma part des remarques et observations ci-après :

I - Le point 16 de l'ordre du jour était libellé comme suit :

"Projet de modification du Plan d'alignement de l'Avenue de Lathe de Cassigny."

Je remarque que le Conseil municipal dans sa délibération a décidé :

"La continuation des travaux de l'immeuble Durand (transformation des ouvertures et ravalement des façades) jugeant que ces travaux ne nécessitent aucun permis de construire."

Or, que cette décision n'a qu'un rapport indirect avec la question posée, la majorité du Conseil municipal a voulu méconnaître l'ampleur et l'importance des travaux en cours, en particulier, tout ce qui devait être considéré comme reprise du gros-œuvre.

C'est ainsi qu'il a été affirmé que le pilier d'angle n'avait pas été reconstruit.

Or, l'ouverture des 2 devantures de part et d'autre de celui-ci n'a pu indéniablement avoir pour résultat que de disloquer la maçonnerie.

Je ne crois pas dans ces conditions, qu'aucun architecte ou entrepreneur, pour faire l'économie de quelques mètres cubes de maçonnerie, aurait pris avec autant de légèreté le risque décennal d'asseoir une construction sur une fondation aussi douteuse.

Il y a lieu, à mon avis, d'inviter l'entrepreneur et non un porte-paroles à faire connaître par écrit, pour ce point précis, les travaux réellement exécutés.

II - En ce qui concerne la décision municipale prévoyant un pay coupé pour l'immeuble Durand, je réaffirme qu'il y a une omission regrettable de la part de la municipalité, et non du service technique, de ne pas avoir soumis en son temps cette question, à la décision du Conseil municipal souverain.

La question posée à l'ordre du jour avait justement pour but la régularisation, d'une façon ou d'une autre, de cette omission.

Elle aurait pu trouver non une excuse mais une compréhensive justification, du fait de l'importance et de la multiplicité des problèmes qui se posent à la municipalité de la Ville de Rezé-les-Vautes, commise en pleine extension, comme le prouve l'étude du point 9 de l'ordre du jour sur "l'évolution démographique."

Cette omission n'est pas la faute initiale dans cette affaire, comme cela a été soutenu. La meilleure des preuves en est fournie par l'édification, avec pay coupé, de la construction de l'immeuble Aubroy, faisant face à l'immeuble Durand.

Les difficultés sont dues et seulement du fait que le permis de construire n'a pas été demandé.

L'établissement du pay coupé, envisagé à l'immeuble Durand, répondait aux préoccupations suivantes:

a) Symétrie avec le pay coupé de l'immeuble Aubroy, l'avenue de Lattre de Bassigny étant axiale et ces deux immeubles étant son débouché sur la place St Pierre.

b) Visibilité et dégagement de ce carrefour considérant que :

- La circulation déjà existante, l'accroissement considérable de cette dernière que l'avenue de Lattre de Bassigny est susceptible de connaître après l'exécution de la voie nouvelle "Pont-Rousseau-Bouguenais" et dont le tracé est le même que celui de la voie ferrée actuelle. -

- l'étranglement de la chaussée qui existe précisément sur le tronçon de l'avenue de Lattre de Bassigny, appelé à connaître une plus forte circulation, ce qui ne permettra pour ce tronçon, que l'exécution de trottoirs étroits. -

III - Certes, le litige a déjà trop duré, une solution s'impose, mais celle-ci n'est pas simple, en voici des preuves:

a) Une intervention ministérielle n'a pas eu, pratiquement, de résultat positif.

b) Une intervention en Préfecture (lettre du 30 avril 1956 qui précise d'indiquer, si l'intéressé a obtenu, ainsi qu'il y est obligé, le permis de construire pour les travaux en cause, et pour laquelle la mairie a répondu le 16 mai



1955) n'a pas encore eu de suite. Et moins que l'on ne tienne compte de la déclaration de M. J.-B. Marchais qui a dit, lors de la séance du Conseil municipal: "Que les services de la Préfecture ne savaient quoi répondre."

Nul doute que la délibération du Conseil municipal pourrait favoriser et permettre à ces services de prendre maintenant une décision.

Malheureusement, cette délibération peut être annulée de plein droit en application du paragraphe 2 de l'article 63 de la loi du 5 avril 1884, sur l'organisation municipale, ainsi libellé:

"Les délibérations prises en violation d'une loi ou d'un règlement d'administration publique."

Ce que l'on peut admettre, en se basant sur l'article 84 du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation, d'autant mieux d'ailleurs que MM. les Conseillers qui, après la lecture dudit article 84, l'ont consulté personnellement, n'ont pas fait d'objection, si ce n'est de s'assurer que ce règlement était bien à jour.

Quoiqu'il en soit, je me contente d'attirer l'attention de l'Autorité de tutelle, en lui laissant le soin de prendre la décision qui convient.

Un Conseiller a expliqué son vote en déclarant:

"Nous les Conseillers, nous sommes surtout là pour assouplir la réglementation, quelquefois trop rigide, pour aider tout contribuable qui veut construire ou améliorer son habitation ou son commerce."

Je reconnais la noble préoccupation à la base de cette position, malheureusement, sous cette forme, elle viole les lois et Règlements, et est susceptible, comme dans le cas présent, de créer des précédents fâcheux.

Il appartient au Législateur de faire les lois, à nous hommes publics la charge de leur application. C'est notre premier devoir avec celui, aussi grand, de les faire éventuellement modifier, annuler, etc...

J'ai accepté un mandat de conseiller municipal avec le souci majeur de défendre les intérêts communaux, mais sans méconnaître que je pouvais, pour autant et d'autorité, modifier des textes législatifs: Une difficulté majeure se présente d'ailleurs immédiatement, dès qu'il est question d'assouplissements.

Où doit-on s'arrêter dans l'interprétation des textes?

Je suis un partisan convaincu pour souhaiter, agir en vue qu'un texte soit perfectionné.

D'ailleurs, nous avons tous œuvré dans ce sens, par exemple lors de la délibération du Conseil municipal du 23 janvier 1954, pour contribuer à l'annulation du décret du 29 novembre 1953, portant réforme des lois d'assistance.

De même, nous devons agir de la même façon pour que des assouplissements sérieux soient apportés à l'institution du permis de construire.

Je suis d'autant mieux placé pour le désirer que l'ensemble des réclamations,

démarches, interventions de toutes sortes, pour lesquelles vous êtes individuellement sollicités, ne parviennent et ne font que compliquer ma tâche.

Elles prouvent, si besoin en était, combien cette institution est impopulaire et fort décriée.

On ne peut cependant nier, qu'à partir du moment où la collectivité apporte son aide financière, c'est normal qu'elle puisse avoir un droit de regard sur la manière dont cette aide est utilisée.

Il est, d'autre part, normal que le droit de regard s'étende à ceux qui peuvent construire sans participation financière de l'Etat, par simple souci de justice et d'égalité.

Le but recherché est de protéger le Constructeur contre sa propre inexpérience. Il s'agit aussi, et c'est en cela que la question doit intéresser plus directement les élus municipaux, de protéger la Collectivité.

Construire une maison, là, où il n'y a pas de viabilité, est en fait obliger la Commune à créer cette viabilité. Qu'une maison s'implante, là, où la Commune avait des projets différents et c'est tout le plan futur de la localité qui peut être remis en cause.

IV - Sans méconnaître :

- Que les délibérations sont publiques,
- Qu'à une forte majorité, le Conseil municipal s'est prononcé pour la continuation des travaux,

la constatation peut être faite que ceux-ci ont été repris immédiatement, avant même que la délibération soit parvenue en Préfecture.

Cette délibération pouvant être, comme expliqué ci-dessus, annulée, il s'en suit que l'entrepreneur s'est fâcheusement engagé vis à vis de son client, qui peut être appelé à supporter les conséquences d'un nouvel état de fait.

V - Le Service Technique en particulier a été critiqué sur sa façon d'appliquer le règlement sur le permis de construire, "d'une manière trop rigide", a-t-on dit. Au fond, dans l'esprit de la majorité qui s'est dégagée, c'est comme si, c'était ce service qui aurait fait ce Règlement.

En l'occurrence, il n'a fait que son métier.

Je précise d'ailleurs que tous les cas litigieux relevés par ce service font l'objet d'une étude approfondie en conférence des Adjointés et que la responsabilité de la décision prise sur ces cas appartient donc à la municipalité.

On peut noter que les assouplissements qu'elle a cru devoir apporter au Règlement du permis de construire, savoir :

- Simple autorisation de voirie pour transformation de devanture,
- Simple autorisation pour ravalement,
- Permis de construire délivrés pour surélévation d'immeubles construits primi-

